



Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

31 MAI 2010 à 16 heures

Au Grand Auditorium du Palais Brongniart
Rue Vivienne - 75002 Paris

Documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 229 123 156 €
Siège social, 27 avenue du Général Leclerc à 92100 Boulogne-Billancourt
552 142 200 RCS Nanterre



SOMMAIRE

	page
<u>MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>	<u>3</u>
<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>4</u>
<u>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ET EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?</u>	<u>5</u>
<u>LE CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>	<u>8</u>
<u>VALLOUREC EN 2009</u>	<u>11</u>
<u>RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</u>	<u>13</u>
<u>RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS</u>	<u>14</u>
<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	<u>19</u>
<u>PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2010</u>	<u>20</u>
<u>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</u>	<u>27</u>

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

VALLOUREC

Relations actionnaires
27, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : 01 49 09 39 76 – Fax : 01 49 09 36 94
Courriel : actionnaires@vallourec.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du Groupe : www.vallourec.fr



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Rendez-vous le 31 mai 2010, à 16 heures

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec qui se tiendra **le 31 mai 2010 à 16 heures au Grand Auditorium du Palais Brongniart, rue Vivienne à Paris.**

À cette occasion, le Président Philippe Cruzet et les membres du Directoire vous informeront de l'évolution de Vallourec en 2009 et de ses perspectives.

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue.** C'est aussi pour vous, actionnaires, l'occasion de **prendre part activement** et de vous associer, par votre vote, aux décisions importantes de votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer en y assistant personnellement, en votant par correspondance, ou encore **en donnant pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne habilitée.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques** de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance.

Jean-Paul PARAYRE
Président du Conseil de Surveillance



De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009 et fixation du dividende
4. Option pour le paiement du dividende en actions
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Bolloré
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Claude Verdière
8. Nomination de Mme Vivienne Cox en qualité de membre du Conseil de Surveillance
9. Nomination de Mme Alexandra Schaapveld en qualité de membre du Conseil de Surveillance
10. Actualisation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance
11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Division par deux du nominal des actions de la Société
13. Modification statutaire en vue de l'introduction du vote électronique à distance
14. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ET EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit d'assister à cette Assemblée.

Pour y accéder, il leur sera demandé de produire les documents suivants :

- une carte d'admission dont les conditions d'obtention sont indiquées ci-dessous ;
- une pièce d'identité.

Dispositions générales

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription, ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constatée par une attestation de participation (**vos titres ne seront pas bloqués**). Cette attestation doit être annexée au formulaire unique de vote, établi au nom de l'actionnaire par l'intermédiaire financier ou votre banque.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actionnaires qui ne peuvent assister à cette Assemblée ont la possibilité de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint, de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou encore de voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être demandé au moins six jours avant l'Assemblée à **Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (tel : + 33 (0)1 57 78 32 32/ fax : + 33 (0)1 49 08 05 82)**. Il est adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, par courrier, sans aucune demande de leur part.

Ce formulaire unique, accompagné de l'attestation de participation, devra être renvoyé de telle façon que les services de Caceis Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 mai 2010.

Vos titres ne sont pas bloqués

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'a plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation

de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour vous informer

Les actionnaires peuvent se procurer les documents relatifs à l'Assemblée prévus aux articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce par simple demande adressée à Caceis Corporate Trust. Ces documents sont également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Vallourec : www.vallourec.fr.



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ET EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Pour voter à l'Assemblée du 31 mai 2010, vous devez :

- détenir des actions Vallourec au porteur ou au nominatif, le 26 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris ;
- faire parvenir vos documents de vote à Caceis Corporate Trust le 26 mai 2010 au plus tard (date limite de réception des documents par Caceis).

Comment faire ?

ÉTAPE 1 : INDIQUEZ COMMENT VOUS SOUHAITEZ VOTER

Option 1 : voter en personne, en participant à l'Assemblée.

Cochez la case A du formulaire unique, et renvoyez ce dernier le plus vite possible afin d'être assuré de recevoir à temps votre carte d'admission (pour savoir où renvoyer votre formulaire, consultez l'étape 4).

Option 2 : voter par correspondance.

Cochez la case B du formulaire, puis la case "Je vote par correspondance", et suivez les instructions de vote.

Option 3 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Cochez la case B du formulaire, puis la case "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale".

Option 4 : donner procuration à un autre actionnaire de Vallourec ou à votre conjoint.

Cochez la case B du formulaire, puis la case "Je donne pouvoir à", et complétez les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée.

Le mode d'emploi précis du formulaire unique est téléchargeable sur le site de Vallourec : www.vallourec.fr.

Le formulaire unique sera adressé par courrier aux actionnaires au nominatif, sans aucune demande de leur part. Les actionnaires au porteur doivent en faire la demande à Caceis avant le 26 mai 2010.

ÉTAPE 2 : VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES ET MODIFIEZ-LES SI NÉCESSAIRE

ÉTAPE 3 : DATEZ ET SIGNEZ LE FORMULAIRE (quel que soit votre choix de l'étape 1)

ÉTAPE 4 : RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE (quel que soit votre choix de l'étape 1)

Si vous êtes **actionnaire au porteur** : vous devez adresser le formulaire **à votre banque ou intermédiaire financier**, qui le fera parvenir à Caceis accompagné d'une attestation de participation.

Si vous êtes **actionnaire au nominatif** : adressez directement le formulaire **à Caceis** par courrier ou par fax.

Dans tous les cas, Caceis doit recevoir le formulaire **au plus tard le 26 mai 2010. Aucun formulaire reçu après cette date ne sera pris en compte** dans le vote de l'Assemblée.

Cependant, si vous êtes actionnaire au porteur et que votre formulaire valide ne nous est pas parvenu le 26 mai 2010, vous pouvez demander une attestation de participation à votre banque ou votre intermédiaire financier et vous présenter à l'Assemblée Générale pour voter en personne.

Merci de bien noter que :

Une fois enregistré par les services de Caceis, votre vote n'est plus modifiable.

Vos titres ne sont pas bloqués : vous pouvez céder tout ou partie de vos actions, même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. Vallourec tiendra compte de votre position exacte en date du 26 mai 2010 à zéro heure (l'établissement teneur de votre compte est tenu de l'en informer).

Pour contacter Caceis :

Par courrier :

CACEIS CORPORATE TRUST
Service des Assemblées Générales
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 09

Par téléphone : 01 57 78 32 32

Par fax : 01 49 08 05 82



Comment remplir votre formulaire ?

ÉTAPE 1 : INDIQUEZ COMMENT VOUS SOUHAITEZ VOTER

Cochez la case **A** si vous désirez voter en personne en participant à l'Assemblée.

Cochez la case **B** si vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter et suivez les instructions **B1** à **B3**.

ÉTAPE 2 : VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES ET MODIFIEZ-LES SI NÉCESSAIRE

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

A **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vallourec
 Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 229 123 156 €. **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**
 Siège social : 27, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt. **du 31 Mai 2010 à 16 heures,**
 552 142 200 R.C.S. Nanterre **au Palais Brongniart à Paris (75002)**
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 grand Auditorium - entrée principale rue Vivienne **of 31 may 2010 at 4 p.m.**
 grand Auditorium - main entrance rue Vivienne

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account _____
 Nombre d'actions / Number of shares _____
 Nominatif / VS / single vote _____
 Porteur / bearer / V.D / double vote _____
 Nombre de votes / Number of voting rights _____

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci à la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
 I vote **OR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci à la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9		Oui/ Yes	Non/No		Oui/ Yes	Non/No	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18		B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27		C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36		D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45		E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 Date and sign at the bottom of the form without filling it
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT (your proxy either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss _____
 Adresse / Address _____

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already included, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

ÉTAPE 3 : QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI

Date & signature _____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 à la société / to the company **26/05/2010**
 à la Bourse / to the bank

ÉTAPE 4 : RETOURNEZ CE FORMULAIRE AVANT LA DATE LIMITE DE RETOUR

B2 POUR VOTER

PAR CORRESPONDANCE : cochez ici.

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

B1 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT : cochez ici.

B3 POUR DONNER POUVOIR À VOTRE CONJOINT OU À UN AUTRE ACTIONNAIRE DE VALLOUREC, QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE :

cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Le propriétaire des titres doit dater et signer.

En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.



LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance, réuni sept fois au cours de l'exercice 2009, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société.

Les débats sont animés par le Président du Conseil de Surveillance qui veille notamment à ce que chacun exprime son avis sur les sujets importants. Dans les rares cas où un membre du Conseil est concerné personnellement par l'un des sujets traités, au sens de l'article L. 225-86 du Code de commerce, il quitte la séance pendant le débat.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2009 ainsi que les divers documents qui y sont joints. L'ensemble de ces documents n'appelle pas d'observations particulières de sa part.

Le Conseil a également approuvé le rapport du Conseil de Surveillance devant figurer dans le Document de référence annuel ainsi que le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Au cours de l'année 2009, les Commissaires aux comptes de la société Vallourec ont assisté aux séances du Conseil qui ont examiné les comptes annuels et semestriels.

Le taux de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil est supérieur à 80% en moyenne pour les réunions de 2009.

Dates de réunion du Conseil (Exercice 2009)	Taux de participation
25 février	7/9 (78%)
6 avril	7/8 (88%)
13 mai	7/8 (88%)
3 juin	7/9 (78%)
30 juillet	6/9 (67%)
30 septembre	7/9 (78%)
12 novembre	8/9 (89%)



Composition du Conseil de Surveillance

	Année de naissance	Date de première nomination en qualité d'Administrateur ou de Membre du Conseil	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Principale autre fonction exercée
Président					
Jean-Paul Parayre	1937	13/06/1989	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Membre du Conseil de Surveillance de Peugeot ; Président du Conseil de Surveillance de Stena Maritime
Vice-Président					
Patrick Boissier	1950	15/06/2000	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Président-Directeur Général de DCNS
Membres					
Jean-François Cirelli*	1958	13/05/2009	–	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ
Michel de Fabiani	1945	10/06/2004	–	AGO 2010 Comptes 31/12/2009	Administrateur de BP France et Rhodia
Denis Gautier-Sauvagnac	1943	07/02/1997	AGO 01/06/2006	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	
François Henrot	1949	08/06/1999	AGO 07/06/2005	AGO 2011 Comptes 31/12/2010	Associé-Gérant de Rothschild & Cie
Edward G. Krubasik	1944	06/03/2007	AGO 04/06/2008	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Vice-Président de la Fédération des industries allemandes (BDI)
Jean-Claude Verdière	1938	01/07/2001	AGO 06/06/2007	AGO 2010 Comptes 31/12/2009	Directeur Général, membre du Directoire de Vallourec jusqu'au 30 juin 2001
Société Bolloré représentée par Thierry Marraud	1942	13/11/2008	–	AGO 2010 Comptes 31/12/2009	Directeur Financier du groupe Bolloré
Censeurs					
Arnaud Leenhardt Président d'Honneur	1929	–	–	AGO 2010 Comptes 31/12/2009	Président du Conseil d'Administration de Vallourec de 1981 à 1994, puis du Conseil de Surveillance de 1994 à 2000
Luiz-Olavo Baptista	1938	04/06/2008	–	AGO 2012 Comptes 31/12/2011	Avocat et professeur de Droit International

* M. Jean-François Cirelli a été nommé par le Conseil de Surveillance du 13 mai 2009 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. Philippe Crouzet démissionnaire, et ce, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Renouvellement de mandats

Il vous est proposé de renouveler pour une durée de quatre ans les mandats de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani et de la société Bolloré dont le représentant permanent est M. Thierry Marraud. Il vous est également proposé de renouveler le mandat de M. Jean-Claude Verdière pour une durée de deux ans afin d'assurer la continuité des travaux du

Conseil et notamment du Comité Financier et d'Audit dont il est un membre qualifié et présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Ce délai permettra aux nouveaux membres du Conseil d'acquies une connaissance approfondie du Groupe.



Nomination de nouveaux membres

Il vous est également demandé de nommer Mme Vivienne Cox et Mme Alexandra Schaapveld en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années.

Comme M. Michel de Fabiani, M. Jean-Claude Verdière et la société Bolloré, Mme Cox et Mme Schaapveld sont indépendantes au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Biographie des nouveaux membres

Madame Vivienne Cox

De nationalité britannique, diplômée de l'Université d'Oxford, de l'INSEAD et Docteur Honoraire de l'Université de Hull, Vivienne Cox a effectué toute sa carrière au sein du Groupe BP qu'elle a rejoint en 1981. Elle y a tout d'abord occupé des fonctions commerciales chez BP Chemicals, puis été analyste chez BP Finance avant de diriger l'activité de produits dérivés sur matières premières. En 1993, elle a pris la direction des activités de raffinage et d'approvisionnement au Benelux avant d'être nommée Directrice Commerciale de BP Europe Centrale & Europe de l'Est à Vienne. En 1997, elle a pris la direction d'Air BP avant de prendre en charge l'ensemble des activités de trading et d'approvisionnement du Groupe BP. En 2004, Vivienne Cox est devenue Directrice Générale de la division BP Gaz, Électricité et Énergies renouvelables. De 2007 à 2009, elle a dirigé la branche BP Énergies alternatives. Vivienne Cox est administratrice de plusieurs sociétés et institutions dont le groupe Rio Tinto et l'INSEAD, et assure la présidence de la Société de Conseil et d'investissement Climate Change Capital.

Madame Alexandra Schaapveld

De nationalité néerlandaise, diplômée de Politique, Philosophie et Économie de l'Université d'Oxford et titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement de l'Université Erasmus, Alexandra Schaapveld a effectué toute sa carrière au sein du groupe ABN AMRO qu'elle a rejoint en 1984. Ses huit premières années s'effectuent au sein du pôle banque de financement avant de passer les huit années suivantes en banque d'investissement (marché de capitaux actions, puis fusions-acquisitions). En 2001, Alexandra Schaapveld est nommée Directrice en charge de l'expertise sectorielle, puis prend en 2004 la tête de la division banque d'investissement. Après l'acquisition d'ABN AMRO, elle prend la direction de Royal Bank of Scotland pour l'Europe en 2008. Alexandra Schaapveld est actuellement membre du Comité Consultatif du "Bureau de Planification Centrale" rattaché au ministère des Finances des Pays-Bas, membre du Conseil de Surveillance de la société Holland Casino, membre du Directoire de l'Université d'Amsterdam et du Centre Médical Universitaire et membre du Conseil Consultatif de Plan Nederland (société à but non lucratif).



Les chiffres clés du Groupe

En millions d'euros (M€)	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires consolidé	5 542	6 141	6 437	4 465
Résultat brut d'exploitation	1 665	1 751	1 694	981
Résultat net total	999	1 024	1 025	537
Résultat net part du Groupe	917	986	967	518
Ratio RBE/chiffre d'affaires	30,1%	28,5%	26,3%	22,0%
Capacité d'autofinancement	1 119	1 196	1 235	766
Investissements industriels et financiers	376	441	1 070	785
Endettement net	(41)	(242)	347	(407)

En euro par action	2006	2007	2008	2009
Résultat net par action	17,8	18,9	18,3	9,4
Dividende ordinaire par action	6 ^(*)	11 ^(**)	6 ^(***)	3,5

(*) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 20 octobre 2006.

(**) Dont un acompte sur dividende de 4 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(***) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'évolution de l'activité

En 2009, la récession de l'économie mondiale et la baisse de la demande sur les marchés servis par le Groupe ont engendré une baisse de chiffre d'affaires de 31% à 4 465 millions d'euros, mettant ainsi un terme à cinq années de croissance ininterrompue. Cette baisse du chiffre d'affaires se décompose en un effet volume négatif (-46%), partiellement compensé par des effets positifs de périmètre (+2%), de devise (+0,2%), et de prix/mix (effet combiné de +24%). Cet effet prix/mix s'explique essentiellement par la livraison au cours de l'année 2009 des commandes enregistrées dans de bonnes conditions dans la deuxième partie de l'année 2008 et jusqu'au début de l'année 2009 dans les secteurs du Pétrole et gaz (reste du monde) et de l'Énergie électrique.

Dans le domaine du **Pétrole et du gaz**, le chiffre d'affaires de 2009 qui intègre désormais PTCT (société dont Vallourec a pris le contrôle le 2 juillet 2009), s'établit à 2 239 millions d'euros, en baisse de 25%. Cette activité représente le premier marché de Vallourec, avec 50% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Aux États-Unis, la demande s'est contractée au cours de l'année en raison de la chute de l'activité de forage, du déstockage

par les distributeurs et des réductions de prix consenties. La baisse du chiffre d'affaires annuel pour ce pays a en partie été atténuée par la bonne résistance de l'activité de filetage Premium, par l'intégration sur l'ensemble de 2009 des sociétés acquises en mai 2008 (Atlas Bradford® Premium Threading & Services, Tube-Alloy™ et TCA®), ainsi que par le rebond de l'activité au quatrième trimestre.

Dans le reste du monde, le carnet de commandes enregistré en 2008 à des conditions de prix/mix et de volume favorables a permis de maintenir un bon niveau d'activité pendant la majeure partie de l'année. Au Brésil, les ventes ont été soutenues tout au long de l'année, à la faveur des investissements effectués par la société nationale Petrobras et par ses partenaires.

Dans le secteur de l'**Énergie électrique**, le chiffre d'affaires s'établit à 1 155 millions d'euros pour l'année 2009, en retrait de 12% seulement grâce aux commandes enregistrées en 2008 et comportant un mix et des prix supérieurs à ceux des enregistrements de 2009. La part de l'Énergie électrique dans le



chiffre d'affaires consolidé a progressé, passant de 20% en 2008 à 26% en 2009.

La part du nucléaire augmente légèrement. La demande reste forte dans ce domaine et les ventes du Groupe poursuivront leur progression grâce au doublement prévu des capacités à partir de 2011.

L'activité **Pétrochimie** s'est repliée significativement à 365 millions d'euros (- 47%). Sa part relative dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de 3 points à 8%. L'essentiel des ventes a été réalisé en Europe et au Moyen-Orient, tandis que dans le reste du monde celles-ci sont restées à des niveaux particulièrement faibles, en raison du report de nombreux projets et des efforts de déstockage entrepris par les distributeurs.

Sur l'ensemble de l'année, l'Énergie (Pétrole et gaz, Énergie électrique et Pétrochimie) a représenté 84% du chiffre d'affaires du Groupe contre 77% en 2008.

Les ventes consacrées aux domaines hors énergie (**Mécanique**, **Automobile** et **Autres activités**) s'établissent à 705 millions d'euros, en baisse de 52% par rapport à l'année 2008. Elles ont été fortement affectées au premier semestre par le ralentissement brutal de l'activité industrielle entamé fin 2008 et par les mesures prises par les utilisateurs finaux et les distributeurs pour réduire leurs stocks. Les ventes ont cependant augmenté séquentiellement aux troisième et quatrième trimestres en raison de la fin du déstockage dans ces segments.

Les ventes de la **Mécanique** (- 54%, à 325 millions d'euros) et des **Autres activités** (- 53% à 183 millions d'euros) ont été les plus impactées. Après avoir baissé dans les mêmes proportions que la Mécanique et les Autres activités sur les neuf premiers mois de l'année, les ventes au secteur de l'**Automobile** (- 46% à 197 millions d'euros) ont augmenté de 35% au quatrième trimestre, bénéficiant notamment des conditions de financement avantageuses accordées au Brésil par le BNDES pour l'achat de véhicules lourds.

Les résultats et la situation financière

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 981 millions d'euros, correspondant à un ratio RBE/chiffre d'affaires de 22,0% (à comparer à 26,3% en 2008). Par rapport à 2008, il est en baisse de 42,1%, principalement en raison de la baisse des volumes, et ce en dépit de prix de vente moyens supérieurs à ceux de 2008 et d'importants efforts d'adaptation des coûts. Sur l'année 2009, l'ensemble des charges d'exploitation est en baisse de 35% par rapport à 2008, tandis que le chiffre d'affaires annuel recule de 31%. Le plan "Cap Ten" lancé début 2008 avec pour objectif de générer des économies récurrentes de 200 millions d'euros au bout de trois ans, est en avance sur ses objectifs de fin de deuxième année.

Le **résultat net part du Groupe** atteint 518 millions d'euros en baisse de 47% sur l'année (967 millions d'euros en 2008).

Le Groupe a généré un **flux de trésorerie** record de 1 611 millions d'euros (883 millions d'euros en 2008), fruit de la trésorerie générée par l'activité et de la réduction significative du besoin en fonds de roulement. Outre le versement de dividendes pour 152 millions d'euros*, le Groupe a financé des investissements pour un montant de 677 millions d'euros. Ce montant, en hausse de 28% par rapport à 2008 (528 millions d'euros), inclut pour près de moitié les dépenses relatives à la construction du site intégré de Vallourec & Sumitomo Tubos do Brasil, ainsi que d'autres investissements stratégiques. Par ailleurs, conformément à l'accord d'échange de participation conclu avec Sumitomo en février 2009, les investissements financiers intègrent l'acquisition d'actions Sumitomo pour un montant total de 82 millions d'euros.

La situation financière du Groupe est particulièrement saine. Au 31 décembre 2009, la **trésorerie nette** s'élevait à 407 millions d'euros, soit un ratio d'endettement de - 9,9%, contre 10,7% au 31 décembre 2008. À fin décembre, le montant de trésorerie et disponibilités excédait le montant des emprunts et concours courants de 1 042 millions d'euros. Plus de 83% des emprunts et dettes financières (dont le total s'élevait à 751 millions d'euros) avaient une échéance supérieure à deux ans. Par ailleurs, Vallourec conserve des lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant d'environ 1,2 milliard d'euros, dont les échéances s'étalent entre 2012 et 2013.

* Il est rappelé que le dividende a été en partie versé en actions.



RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	2005	2006	2007	2008	2009
CAPITAL					
Capital social	212 006 640	212 047 480	212 154 880	215 154 864	229 123 156
Nombre d'actions ordinaires existantes	10 600 332	53 011 870	53 038 720	53 788 716	57 280 789
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
• par exercice de droits de souscription	8 174	30 660	147 308	212 100	500 000
• par remboursement d'obligations	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	4 093 551	108 188
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements & provisions	(11 515 957)	158 527 985	533 143 895	715 270 552	413 810 495
Impôt sur les bénéfices	(10 031 246)	(13 234 248)	(21 998 166)	(15 892 775)	(11 559 643)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements & provisions	14 144 934	172 068 021	553 894 374	730 835 635	427 376 831
Résultat distribué	118 723 718	318 071 220	583 425 920	322 732 296	200 482 762
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements & provisions	(0,14)	3,24	10,47	13,59	7,43
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements & provisions	1,33	3,25	10,44	13,59	7,46
Dividende attribué à chaque action existante	11,20	6,00	11,00	6	3,50
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	5	5	4	7	7
Montant de la masse salariale de l'exercice	573 987	732 844	353 485	1 633 803	2 566 640
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	214 024	258 138	85 419	903 538	929 471



RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

a. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{re} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Vallourec de l'exercice 2009, faisant apparaître un bénéfice de 427 376 830,66 euros.

La **2^e résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Vallourec de l'exercice 2009, faisant apparaître un bénéfice de 536 478 000 euros.

La **3^e résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de fixer le dividende de l'exercice 2009 à 3,50 euros par action. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% résultant de l'application de l'article 158-3 du même Code. Conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires peuvent toutefois, sous conditions et en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% ; le dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40%. Il est rappelé aux actionnaires que, dans ces deux cas, sous certaines conditions, les prélèvements sociaux afférents à ces dividendes sont prélevés à la source.

Pour mémoire, il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2009 :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action ⁽¹⁾ (en euros)
2006	53 011 870	6,00 ⁽²⁾
2007	53 038 720	11,00 ⁽³⁾
2008	53 788 716	6,00 ⁽⁴⁾

(1) Les dividendes versés au cours des exercices 2006 à 2008 ouvraient droit à l'abattement de 40% résultant de l'application de l'article 158-3 du Code général des impôts.

(2) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 20 octobre 2006.

(3) Dont un acompte sur dividende de 4 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(4) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le dividende sera détaché de l'action le 7 juin 2010 et mis en paiement le 30 juin 2010.

La **4^e résolution** a pour objet de conférer à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

À cet effet, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions entre le 7 juin 2010 et le 22 juin 2010 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un paiement en numéraire, le dividende sera payé le 30 juin 2010 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions. Les actions remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant du dividende faisant l'objet de la **3^e résolution**, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.



b. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a conclu aucune nouvelle convention dite « réglementée » qu'elle n'aurait pas déjà soumise à l'Assemblée Générale.

De ce fait, et en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, aucune résolution relative aux conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce n'est soumise, faute d'objet, à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les conventions et engagements réglementés conclus, autorisés et approuvés précédemment et notamment au cours des exercices antérieurs et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice 2009 sont présentés en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, lequel figure en page 239 du document de référence 2009.

Il y est notamment précisé que la Société et la Banque Rothschild & Cie ont décidé conjointement de mettre un terme, avec effet au 31 décembre 2009, au mandat confié en 2006 à cette banque pour des missions relatives aux options stratégiques de Vallourec ainsi qu'à l'assistance en cas d'offre publique. La contribution de la Banque Rothschild & Cie a été significative en particulier par son apport aux réflexions et orientations stratégiques du Groupe. Vallourec s'est désormais dotée des équipes et instances qui lui permettent de préparer et décider de ses choix stratégiques sans devoir recourir à un conseil externe permanent, et il n'apparaît dès lors plus nécessaire de maintenir en 2010 ce mandat.

c. Composition du Conseil de Surveillance

Les résolutions 5 à 9 concernent la composition du Conseil de Surveillance.

1. RENOUELEMENT DU MANDAT DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de MM. Michel de Fabiani et Jean-Claude Verdière ainsi que de la société Bolloré dont le représentant permanent est M. Thierry Marraud arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La **5^e résolution** a pour objet de renouveler, conformément à l'article 10.1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. M. Michel de Fabiani est indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

La **6^e résolution** a pour objet de renouveler, conformément à l'article 10.1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Bolloré pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. La société Bolloré est indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

La **7^e résolution** a pour objet de renouveler, conformément à l'article 10.1 des statuts, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Claude Verdière pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale

Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de façon à assurer la continuité des travaux du Conseil et notamment du Comité Financier et d'Audit dont il est un membre qualifié et présentant des compétences particulières en matière financière et comptable. Ce délai permettra aux nouveaux membres du Conseil d'acquérir une connaissance approfondie du Groupe. M. Jean-Claude Verdière est indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

2. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La **8^e résolution** a pour objet de nommer, conformément à l'article 10.1 des statuts, Mme Vivienne Cox en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Mme Vivienne Cox est indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

La **9^e résolution** a pour objet de nommer, conformément à l'article 10.1 des statuts, Mme Alexandra Schaapveld en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Mme Alexandra Schaapveld est indépendante au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Une biographie de Mme Vivienne Cox et de Mme Alexandra Schaapveld figure en page 10 de la présente brochure « Avis de convocation ».

(1) Atteint par la limite d'âge statutaire de 70 ans, M. Jean-Claude Verdière peut être réélu une fois, pour une durée maximale de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 10-1 des statuts.



3. EXPIRATION DU MANDAT D'UN CENSEUR

Le mandat de Censeur de M. Arnaud Leenhardt expire à l'issue de la présente Assemblée Générale. Ayant accompli l'ensemble de sa carrière d'industriel au sein du groupe Vallourec dont il a assumé la Présidence de 1981 à 2000, M. Arnaud Leenhardt a

été à l'origine de décisions déterminantes qui ont permis l'essor international du Groupe et le succès de ses produits et services sur le marché mondial.

Le Directoire lui témoigne sa reconnaissance pour son attachement à Vallourec et sa profonde gratitude pour l'œuvre qu'il y a accomplie.

d. Actualisation de la rémunération des membres et des Censeurs du Conseil de Surveillance

La **10^e résolution** a pour objet de fixer à 520 000 euros le montant annuel des jetons de présence susceptible d'être alloué au Conseil de Surveillance. Il s'agit d'adapter ce montant à la

composition du Conseil, à son caractère international, au nombre croissant de ses réunions et de celles des Comités tout en tenant compte de la pratique des sociétés cotées européennes.

e. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

La **11^e résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire d'opérer sur les titres de la Société conférée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 et arrivant à expiration le 4 décembre 2010. Au titre de cette nouvelle autorisation, le Directoire, dans des termes pratiquement identiques à ceux de l'autorisation précédente, pourra décider l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du capital de la Société. Ce pourcentage s'appliquera au capital ajusté de la Société en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les objectifs des achats d'actions seront notamment les suivants :

- ▶ la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ;
- ▶ l'attribution ou la cession d'actions de la Société aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi ;
- ▶ l'attribution d'actions de performance ;
- ▶ l'animation du marché ou la liquidité de l'action, réalisée par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- ▶ la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
- ▶ l'annulation d'actions.

Ces interventions seront réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce et des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Ces interventions pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société.

Le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 204 euros correspondant au cours moyen de l'action Vallourec pondéré par les volumes, depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 mars 2010, majoré de 50%.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme de rachat est fixé à 800 millions d'euros.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois.



II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

a. Division du nominal des actions

Le cours de l'action Vallourec est l'un des plus élevés de la cote, nettement au-dessus de la moyenne du CAC 40. Une telle situation est susceptible de gêner les échanges et peut dissuader certains épargnants de s'intéresser à l'action Vallourec. C'est la raison pour laquelle Vallourec souhaite réaliser une division du nominal de son action afin d'accroître l'accessibilité du titre et d'en améliorer la liquidité.

La **12^e résolution** vise donc à proposer à la présente Assemblée Générale de procéder à une division par deux (2) du nominal de l'action Vallourec par création de 114 561 578 actions nouvelles de deux (2) euros de nominal chacune qui seront attribuées aux actionnaires détenteurs de 57 280 789 actions actuelles de

4 euros de nominal chacune, par voie d'échange, à raison de deux (2) actions nouvelles pour une (1) action détenue.

La division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la Société. Les actions nouvelles conserveront les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront.

La division du nominal sera effective postérieurement à la mise en paiement, le 30 juin 2010, du dividende proposé au titre de l'exercice 2009.

b. Modification statutaire en vue de l'introduction du vote électronique à distance

La Société souhaite poursuivre sa politique encourageant et facilitant l'exercice par ses actionnaires de leur droit de vote en assemblée. Prenant acte de l'accessibilité d'internet et dans une approche cohérente avec les possibilités offertes par la loi, la Société souhaite mettre en place le vote par internet à distance sous réserve que les conditions de fonctionnement et de sécurité soient pleinement assurées.

Le vote à distance par internet permettra aux actionnaires de voter de manière électronique, sécurisée et par avance. Ce moyen de vote viendra compléter les moyens traditionnels de vote déjà offerts aux actionnaires que sont la présence aux assemblées, le vote par procuration et le vote par correspondance.

Le recours au vote à distance par voie électronique requiert une modification préalable des statuts de la Société conformément aux articles L. 225-107, R. 225-61 et R. 225-71 du Code de commerce.

La **13^e résolution** vise donc à proposer à l'Assemblée Générale de procéder à la modification des statuts en ce sens.

Les actionnaires votant à distance par voie électronique au moyen du formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée seront assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique pourront, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par le centralisateur de l'Assemblée par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.



c. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société

En application de l'article L. 233-32-II du Code de commerce, la **14^e résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à émettre à titre gratuit, en faveur des actionnaires de Vallourec, des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition non sollicitée visant la Société.

Conformément à la loi, cette délégation ne pourra être mise en œuvre que dans le cas où une offre publique serait initiée par une entité n'ayant pas elle-même l'obligation d'obtenir l'approbation de l'assemblée de ses actionnaires pour prendre des mesures de défense en période d'offre, ou qui serait contrôlée par une entité non soumise à cette obligation. Dans tous les autres cas, la présente résolution devra être confirmée par un vote de l'assemblée générale pendant l'offre publique.

L'émission de ces bons ne pourra excéder un montant égal à 25% du capital social au jour de la décision d'émission des bons par le Directoire, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisée par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ou ultérieure, et entraînerait par voie de conséquence une dilution maximale de 20% de la quote-part du capital détenue par l'initiateur à l'issue de son offre.

La résolution proposée n'a pas pour objectif de faire échouer une offre publique mais vise à préserver les intérêts des actionnaires en incitant l'initiateur à améliorer les termes de son offre si ceux-ci étaient jugés insuffisants.

À cet égard, le projet de résolution comporte des dispositions essentielles garantissant la préservation des intérêts des actionnaires. Ainsi, l'émission des bons ne pourra être décidée par le Directoire qu'au vu d'un rapport établi par une banque sans lien d'intérêts avec la Société et dont la désignation aura été approuvée par la majorité des membres indépendants du Conseil de Surveillance. Au vu des conclusions de ce rapport, le Directoire aura l'obligation d'expliquer les circonstances et les raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient l'émission de tels bons.

D'autre part, même si le Directoire décidait l'émission des bons, ceux-ci seront caducs de plein droit si l'offre et toutes les offres concurrentes éventuelles échouent ou sont retirées.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire en cas d'offre publique déposée dans les dix-huit mois du vote de la présente résolution. Son renouvellement supposera une consultation régulière des actionnaires.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EN PÉRIODE D' OFFRE PUBLIQUE D' ACQUISITION VISANT LA SOCIÉTÉ (RÉSOLUTION N° 14)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- ▶ décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- ▶ fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé au nombre d'actions composant le capital social et le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis, ne pourra pas excéder un montant égal à 25% du capital social au jour de la décision d'émission des bons par le Directoire.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114, R. 225-115 et R. 225-117

du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de commerce et, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2010

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul VELLUTINI

Philippe GRANDCLERC

Jean-Paul PICARD

Jean-Marc LUMET



PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2010

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux, et du rapport des Commissaires aux

comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 427 376 830,66 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes consolidés, et du rapport des Commissaires aux

comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 536 478 000 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2009 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire comme suit :

Bénéfice de l'exercice	427 376 830,66 euros
Dotation à la réserve légale	(1 396 829,20) euros
Report à nouveau	430 085 999,04 euros
Bénéfice distribuable	856 066 000,50 euros
Paiement aux actionnaires d'un dividende de 3,50 euros correspondant à un dividende total de	200 482 761,50 euros
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	655 583 239,00 euros

Elle fixe en conséquence le dividende au titre de l'exercice 2009 à 3,50 euros pour chacune des 57 280 789 actions composant le capital social au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Le montant correspondant sera reporté à nouveau. En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour réviser le cas échéant le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% résultant de l'application de l'article 158-3 du même Code. Conformément à l'article 117 quater du Code général des impôts, les actionnaires peuvent toutefois, sous conditions et en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% ; le dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40%. Il est rappelé aux actionnaires que, dans ces deux cas, sous certaines conditions, les prélèvements sociaux afférents à ces dividendes sont prélevés à la source.



L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes attribués au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2009 ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action ⁽¹⁾ (en euros)
2006	53 011 870	6,00 ⁽²⁾
2007	53 038 720	11,00 ⁽³⁾
2008	53 788 716	6,00 ⁽⁴⁾

(1) Les dividendes versés au cours des exercices 2006 à 2008 ouvraient droit à l'abattement de 40% résultant de l'application de l'article 158-3 du Code général des impôts.

(2) Dont un acompte sur dividende de 2 euros par action mis en paiement le 20 octobre 2006.

(3) Dont un acompte sur dividende de 4 euros par action mis en paiement le 4 juillet 2007.

(4) Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le dividende sera détaché de l'action le 7 juin 2010 et mis en paiement le 30 juin 2010.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément à l'article 15 des statuts, décide d'accorder à chaque propriétaire d'actions ordinaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la totalité du dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou

- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende net en espèces ou en actions nouvelles entre le 7 juin 2010 et le 22 juin 2010 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 30 juin 2010 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement du dividende en actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et plus généralement de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 10.1 des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre

du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.



Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Bolloré)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 10.1 des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre

du Conseil de Surveillance de la société Bolloré, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Claude Verdière)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 10.1 des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre

du Conseil de Surveillance de M. Jean-Claude Verdière pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution

(Nomination de Mme Vivienne Cox en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 10.1 des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Vivienne Cox en

qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution

(Nomination de Mme Alexandra Schaapveld en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément à l'article 10.1 des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Alexandra

Schaapveld en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Actualisation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 520 000 euros le montant global maximal annuel des jetons de

présence susceptible d'être alloué au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 et chaque exercice suivant jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.



Onzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- ▶ de la mise en œuvre de tout plan d'option d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ de leur attribution ou de leur cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- ▶ de l'attribution d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ▶ de la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- ▶ de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ▶ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans le cadre de l'autorisation résultant de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2009.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure

dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par le Directoire, en une ou plusieurs fois, par tous moyens en Bourse ou de gré à gré, aux époques qu'il appréciera, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 204 euros et le montant maximum affecté à la réalisation du programme de rachat est fixé à 800 millions d'euros.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à subdéléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 4 juin 2009.



Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

(Division par deux du nominal des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de diviser le nominal de l'action par deux (2) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la Société de quatre (4) euros à deux (2) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que le capital demeure fixé à 229 123 156 euros divisé en 114 561 578 actions de deux (2) euros de nominal. Les 114 561 578 actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la Société à raison de deux (2) actions nouvelles pour une (1) action détenue.

L'Assemblée Générale, décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à 229 123 156 euros divisé en 114 561 578 actions de 2 euros de nominal chacune."

L'Assemblée Générale prend acte que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires

sont sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la Société. Les actions nouvelles conserveront les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront.

L'Assemblée Générale décide que tous les frais relatifs à la division du nominal des actions seront pris en charge par la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action laquelle sera postérieure au 30 juin 2010, procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, notamment au titre des plans d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites qui auraient pu être mis en œuvre jusqu'à présent par la Société, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Treizième résolution

(Modification statutaire en vue de l'introduction du vote électronique à distance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'introduire la possibilité d'un vote électronique à distance lors des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier la section 3. "Participations" de l'article 12 des statuts de la Société comme suit :

"3. Participation

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires.

Sur décision du Directoire, les actionnaires peuvent voter par tous moyens de télécommunication et de télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires votant à distance, dans les délais requis, par voie électronique au moyen du formulaire électronique de vote contenant les mentions réglementaires proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature

du formulaire électronique peuvent, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par le centralisateur de l'Assemblée par tout procédé arrêté par le Directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les titulaires d'actions sur le montant desquels les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de trente jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent participer aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les Assemblées peuvent être réunies au siège social, ou dans tout autre lieu de France métropolitaine."



En conséquence, l'Assemblée Générale décide que l'alinéa 10 de la section 4. "Tenue des Assemblées" de l'article 12 des statuts actuellement libellé comme suit :

"Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée."

est remplacé par un nouvel alinéa, libellé comme suit :

"Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi."

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois avec la faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission de bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles, et à l'attribution gratuite de ces bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
2. décide que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé au nombre d'actions composant le capital social et que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des bons ainsi émis ne pourra pas excéder un montant égal à 25% du capital social au jour de la décision d'émission des bons par le Directoire, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisée par la présente Assemblée Générale ou toute Assemblée Générale antérieure ou ultérieure ; le cas échéant, ce plafond sera majoré à due proportion de toute augmentation de capital ultérieure réalisée avant la décision d'émission des bons, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le nombre maximum de bons à émettre ne dépassera pas le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
4. décide que le Directoire devra rendre compte, au vu d'un rapport établi par une banque libre d'intérêts avec la Société dont la désignation aura été approuvée par la majorité des membres indépendants du Conseil de Surveillance, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il

soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquelles sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons ;

5. décide que les bons émis au titre de la présente délégation ne seront pas exerçables et deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toutes les offres concurrentes éventuelles échouent ou sont retirées ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - déterminer les critères d'attribution des bons en fonction notamment d'une date de référence à laquelle la qualité d'actionnaire devra être établie,
 - fixer le nombre de bons à attribuer par action,
 - fixer les conditions d'exercice de ces bons ainsi que toutes autres caractéristiques de ces bons, notamment la période d'exercice, le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination, la négociabilité et/ou la cessibilité des bons,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximum de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - le cas échéant, prononcer ou constater la caducité, ou au contraire le caractère exerçable des bons,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts,



PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2010

- le cas échéant, procéder aux ajustements assurant la préservation, au titre de l'émission des bons, des droits des porteurs de titres donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions,
 - porter à la connaissance du public l'intention de la Société d'émettre des bons en vertu de la présente résolution,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique (après réouverture, le cas échéant) visant la Société et déposée dans les dix-huit (18) mois de la présente Assemblée Générale ;
 8. décide que la présente délégation sera réputée, en cas de caducité des bons, n'avoir pas été utilisée et conservera en conséquence tous ses effets ;
 9. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés aux articles R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce)



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 229 123 156 €
Siège social, 27 avenue du Général Leclerc,
92100 Boulogne-Billancourt
229 123 156 RCS Nanterre
Siret 552 142 200 00773 APE 7010Z

Assemblée Générale Mixte

Le 31 mai 2010

Je soussigné (e)

Nom et prénoms :

.....

Domicile :

.....

Courriel ou téléphone :

Propriétaire de : actions nominatives et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez (établissement financier ou intermédiaire habilité)

Si je suis actionnaire propriétaire de titres au porteur, je transmets l'attestation d'inscription dans les comptes de l'intermédiaire habilité.

Ayant pris connaissance des documents joints au présent formulaire, se rapportant à l'Assemblée précitée et visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce,

Demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, à compter de la convocation officielle et avant la réunion de l'Assemblée, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à, le 2010

En cas d'utilisation, ce formulaire doit être retourné directement au siège de la Société (fax : 01 49 09 36 94).

NOTA – À compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités et visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Même possibilité pour les actionnaires au porteur, sous réserve de fournir une attestation d'inscription par un intermédiaire habilité.

